

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE – ARRONDISSEMENT DE PROVINS
MAIRIE D' EGLIGNY
77126

Tél : 01.60.67.32.91
Fax : 01.64.01.34.88

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

N° 2022-0503

Le Maire d'Egligny,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de l'entreprise SUEZ Ordonnancement – DICT 51 avenue de Sénart – 91230 MONTGERON,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux « accessoire réseau renouveler » **ROUTE D'ESTREES.**

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement et le dépassement seront interdits, pour les véhicules légers et poids lourds, un basculement de circulation sur chaussée opposée, la vitesse sera limitée a 30km/h, circulation alternée par des feux tricolores.
Cette réglementation sera applicable du 08/06/2022 et ce pendant 30 jours.

ARTICLE 2

Les interdictions définies de l'article 1 seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise SUEZ

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Donnemarie Dontilly,
L'entreprise,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Egligny, 16/05/2022

Christine LEMORE
Le Maire,
Christine LEMORE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.